



# LE JEUDI 12 FÉVRIER 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 12/02/2026  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/143

Camion-grue pour travaux d'adaptation d'une borne d'apport volontaire enterrée - Restriction temporaire de la circulation boulevard du Roi, chaussée axiale Est

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc** - 6, avenue de Paris 78000 Versailles pour la mise en place d'un camion-grue en vue d'effectuer des travaux d'adaptation de la borne d'apport volontaire en enterrée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux, de 9h à 16h, le jeudi 12 février 2026 :**

**Boulevard du Roi**, chaussée axiale Est, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Berthier et la porte du n° 20 et dans ce sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2026